

CODE DE CONDUITE FOURNISSEUR

La société « XXX » s'est engagée à respecter des valeurs morales et éthiques dans la gestion de son entreprise. Nous attendons que nos fournisseurs tiers respectent et adhèrent à la même philosophie dans la gestion de leur propre entreprise.

Nous exigeons une stricte conformité à ces normes de la part de tous nos fournisseurs, leurs usines, leurs sous-traitants ainsi que leurs propres fournisseurs.

Lorsque la législation nationale et autres lois applicables et le présent code de conduite couvrent un même sujet, c'est la disposition la plus contraignante qui s'applique.

De plus, lorsque ce code de conduite est en contradiction avec la législation en vigueur, c'est la législation en vigueur qui doit être appliquée.

Nous nous attachons à collaborer avec les fournisseurs qui acceptent de se conformer aux exigences de ce code de conduite qui respecte également les principes stipulés dans les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les principes directeurs de l'OCDE et les principes du Global Compact.

Tout manquement de conduite ou quelque violation à ce code de conduite de la part de nos fournisseurs ou de leurs sous-traitants aura pour conséquence de provoquer le réexamen et éventuellement la rupture de la relation commerciale.

EXIGENCES ET RESPONSABILITES SOCIALES

Travail forcé : L'utilisation du travail forcé par nos fournisseurs, qu'il soit obtenu sous la menace de sanctions, d'une rétention des papiers d'identité, d'un quelconque dépôt de garantie de la part des travailleurs, ou de toute autre contrainte est strictement interdite.

Travail des enfants : Le travail des enfants de moins de 15 ans est strictement interdit. Dans les pays où la législation locale prévoit un âge supérieur pour travailler ou prolonge la scolarité obligatoire au-delà de 15 ans, c'est l'âge le plus élevé qui s'appliquera.

Harcèlement et Abus : Nous attendons de nos fournisseurs que leurs employés soient considérés avec respect et dignité. Nos fournisseurs n'admettront ni ne pratiqueront aucune forme de punition corporelle, de harcèlement moral ou physique et tout autre abus.

Discrimination : Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils observent à l'égard de tous les employés un traitement égal et honnête. Nos fournisseurs ne devront pratiquer aucune forme de discrimination en matière d'embauche, d'accès à la formation, de promotion, de licenciement basée sur des critères de genre, de race, de religion, d'âge, de handicap, d'orientation sexuelle, d'opinion politique, de nationalité, d'origine sociale ou ethnique.

Salaires et Avantages : Nos fournisseurs devront au minimum verser un salaire régulier et payer les heures supplémentaires au taux légal imposé par le pays d'origine de fabrication et faire bénéficier les travailleurs des avantages légaux en vigueur. Dans le cas où dans le pays

d'origine il n'existerait pas de minimum légal en terme de salaire et d'heures supplémentaires, le fournisseur fera en sorte que le salaire soit au moins égal à la moyenne minimum du secteur industriel concerné et que les heures supplémentaires soient au moins égales au taux usuel de la rémunération horaire. Aucune retenue de salaire ne devra être effectuée pour des raisons disciplinaires.

Horaires : En matière d'heures de travail et d'heures supplémentaires, nos fournisseurs se conformeront aux limites imposées par les lois du pays de fabrication. Nos fournisseurs ne devront pas imposer des heures supplémentaires excessives. Le nombre total d'heures de travail par semaine ne devra pas excéder 60 heures, y compris toutes les heures supplémentaires, et au moins un jour de repos par période de sept jours ou, dans les deux cas, le maximum fixé par les lois en vigueur dans le pays.

Liberté syndicale : Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent et reconnaissent le droit à chaque employé à négocier collectivement, à créer ou à participer à une organisation syndicale de leur choix sans pénalité, discrimination ou harcèlement.

Hygiène et sécurité : Nos fournisseurs, conscients des risques spécifiques qui prévalent dans leur secteur industriel, procureront un environnement de travail sûr et sain afin d'éviter les accidents ou dommages corporels qui pourraient être provoqués par, associés à, ou être produits durant le travail ou durant une manipulation d'un équipement. Ils mettront en place les systèmes en vue de détecter, d'éviter ou de neutraliser toute menace sur l'hygiène et la sécurité du personnel et se conformeront aux règlements et lois locales et internationales en vigueur. Les mêmes principes s'appliqueront aux fournisseurs qui mettent à disposition des logements.

EXIGENCES ET RESPONSABILITES ENVIRONNEMENTALES

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent notre engagement pour un environnement propre et sûr. Nous encourageons les initiatives pouvant permettre de réduire nos impacts, en particulier par l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement. Nos fournisseurs s'engageront à respecter les réglementations et normes environnementales locales et internationales. Nos fournisseurs devront être en mesure de prouver l'application effective des critères suivants :

- Il existe un système de management de l'environnement, éventuellement certifié ISO 14001 ou EMAS.
- Les déchets et émissions dans l'air et dans l'eau font l'objet d'un traitement adéquat, une attention particulière sera portée aux déchets et émissions dangereux qui ne doivent pas être abandonnés, dégagés ou déversés de façon illégale.
- Les personnes dont les activités ont un impact direct sur l'environnement sont formées, compétentes et disposent des moyens nécessaires pour accomplir leur mission.

METHODES DE TRAVAIL

Conditions légales : Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils agissent en toute légalité. Nos fournisseurs se conformeront à toutes les lois et à tous les règlements nationaux, locaux et internationaux concernant la conduite de leur entreprise.

Autorités douanières et sécurité : Nos fournisseurs se conformeront aux lois douanières applicables, y compris celles concernant l'importation et l'interdiction du transbordement de marchandise dans le pays d'importation.

Sous-traitants : Nos fournisseurs devront obtenir l'approbation de la société « XXX » avant de sous-traiter quelconque partie du process de fabrication. La condition de notre approbation est l'acceptation des sous-traitants du présent code de conduite et de toutes les autres conditions applicables.

Anti-Corruption : Nos fournisseurs s'engageront à condamner et à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

CONTROLE ET AUDIT

Vérification : Nous nous réservons le droit de contrôler le respect de ces principes et de mener des audits de conformité à tout moment et sans préavis préalable. Nos fournisseurs fourniront les informations nécessaires et l'accès aux représentants de la société « XXX » qui chercheraient à vérifier la conformité aux exigences du présent code. Ils devront s'engager à améliorer et corriger toute insuffisance détectée.

Mise à disposition des informations : Le fournisseur devra maintenir un archivage suffisant pour prouver le respect de ce code de conduite. Nos fournisseurs mettront à disposition de nos représentants des archives complètes, authentiques et précises.